



**Arrêté fédéral  
portant approbation de la convention  
des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage  
entre investisseurs et Etats fondé sur des traités  
(Convention des Nations Unies sur la transparence)**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 avril 2016<sup>2</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention des Nations Unies du 10 décembre 2014 sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et Etats fondé sur des traités<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2016 3879

<sup>3</sup> RS ...; FF 2016 3905

